

Le **lundi 16 décembre**, deux mille vingt-quatre, à une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Bonaventure tenue à 19h, à la salle publique de l'hôtel de ville à laquelle sont présents :

Les conseillers Richard Desbiens, Gaston Arsenault, Jean-Charles Arsenault et Maurice Chicoine, sous la présidence du maire, Monsieur Pierre Gagnon.

1. Adoption de l'ordre du jour :

1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024.

2. Taxes sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024 :

2.1 Taxes sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024 –
Adoption de la programmation finale.

3. Autres

3.1 Période de questions.

3.2 Levée de l'assemblée extraordinaire du 16 décembre 2024.

1. Adoption de l'ordre du jour

1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024

2024-12-676

Il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 soit adopté tel que proposé.

2. Taxes sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024

**2.1 Taxes sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024 –
Adoption de la programmation finale**

2024-12-677

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Chicoine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°4 jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

3. Autres

3.1 Période de questions

Le maire, Pierre Gagnon, répond aux questions de l'assemblée.

3.2 Levée de l'assemblée extraordinaire du 16 décembre 2024

2024-12-678

Il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 soit levée.

Pierre Gagnon
Maire

André Pineault
Directeur général et greffier

Je, Pierre Gagnon, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.